

Numéro	CFVU/2026-06-16/09
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	09-07-2026
Date de mise en ligne sur internet (externe)	02/10/2026
Date de transmission au Recteur	02/10/2026

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 16 juin 2026 portant avis sur la modification de la maquette et du
règlement des études du diplôme d'université « Sorbonne data analytics » du service
commun Formation continue Panthéon-Sorbonne**

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L.712-6, L. 712-6-1 et L. 613-2 ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 46 ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection
de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification de la maquette et du règlement des études du
diplôme d'université « Sorbonne data analytics » du service commun Formation continue
Panthéon-Sorbonne ci-après annexés.

Délibération CFVU/2026-06-16/09	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	30
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	24
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	6

Paris, le 30 juin 2026

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur
d'académie.

DU SDA/FCPS/FC-FI/Vet U4T408-U4T407																														
						Modalités du contrôle des connaissances																								
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Indiquer code élément pédagogique (si existant) (CF structure SE) sinon laisser cellule vide	Volume Horaire encadré		Evaluation		Session 1		Session 2	Session unique		Nb de groupes		Mutualisation						Charge d'enseignement										
			CM	TD	Coef.	Crédits	Evaluation continue intégrale (ECI) OUI ou NON	Evaluation continue avec épreuve terminale (ECT) dans la période des examens OUI ou NON	Epreuve terminale Ecrit / Oral / Hybride / Autre	Evaluation continue (EC) OUI ou NON	Evaluation terminale dans la période des examens OUI ou NON	Total Nb de groupes (1)	Code VET porteuse (pour OSE) (Si création, indiquer la mention + parcours)	Mutualisé car présentes dans plusieurs maquettes >NON > OUI-A même mention > OUI-B même composante > OUI-C transversale à plusieurs composantes	Liste des VET ou parcours partageant cet élément pédagogique	Nb de groupes imputables à la formation (2)		Nb de groupes imputables à une autre formation ou composante UP1PS	Nb de groupes imputables à un partenaire ou un tiers hors UP1PS	Charge d'enseignement imputable à la formation (HETD)		Charge d'enseignement imputable à une autre formation ou composante de Paris 1 (HETD)	Charge d'enseignement imputable à un partenaire ou un tiers hors Paris 1 (HETD)	Section CNU						
																Sur budget central	Sur ressources propres			Sur budget central	Sur ressources propres									
Semestre 1																														
UE 1 : Introduction à Python pour la data-science																														
Cours obligatoire	Introduction à Python	B4U20120	5	0	2	0		Oui				1	0	B4U20120	Non		0	0	1	0	0	0	0	0	0	7,5	0	0		
Cours obligatoire	SQL		15	0	3	0		Oui				1	0		Non		0	0	1	0	0	0	0	0	0	22,5	0	0		
UE 2 : Analyse de données																														
Cours obligatoire	Data Management		25	0	5	0		Oui				1	0		Non		0	0	1	0	0	0	0	0	0	37,5	0	0		
Cours obligatoire	Python avancé: API et Web Scrapping		25	0	5	0		Oui				1	0		Non		0	0	1	0	0	0	0	0	0	37,5	0	0		
UE 3 : Analyse statistique																														
Cours obligatoire	Statistique 1	B4U20920	20	0	5	0		Oui				1	0	B4U20920	Non		0	0	1	0	0	0	0	0	0	30	0	0		
Cours obligatoire	Statistique 2	B4U21120	10	0	3	0		Oui				1	0	B4U21120	Non		0	0	1	0	0	0	0	0	0	15	0	0		
UE 4 : Machine Learning																														
Cours obligatoire	Machine Learning 1	B4U21322	20	0	5	0		Oui				1	0	B4U21322	Non		0	0	1	0	0	0	0	0	0	30	0	0		
Cours obligatoire	Machine Learning 2	B4U21522	20	0	5	0		Oui				1	0	B4U21522	Non		0	0	1	0	0	0	0	0	0	30	0	0		
Total			140	0		0						8	0				0	0	1	0	0	0	0	0	0	210	0	0		
Volume horaire étudiant			140	0																										
Semestre 2																														
UE 1 : Data Science Avancé																														
Cours obligatoire	Dev/ML Ops	4U20222	20	0	3	0		Oui				1	0	B4U20222	Non		0	0	1	0	0	0	0	0	0	30	0	0		
Cours obligatoire	Deep Learning	B4U20422	15	0	3	0		Oui				1	0	B4U20422	Non		0	0	1	0	0	0	0	0	0	22,5	0	0		
Cours obligatoire	GEN AI		10	0	2	0		Oui				1	0		Non		0	0	1	0	0	0	0	0	0	15	0	0		
UE 2 : Apprentissage et Systèmes répartis																														
Cours obligatoire	Framework de calcul distribué/spark (Cloud 1)		20	0	3	0		Oui				1	0		Non		0	0	1	0	0	0	0	0	0	30	0	0		
Cours obligatoire	Installation, Développement Neo4J (Cloud 2)		20	0	6	0		Oui				1	0		Non		0	0	1	0	0	0	0	0	0	30	0	0		
Cours obligatoire	Dataiku + ML		15	0	2	0		Oui				1	0		Non		0	0	1	0	0	0	0	0	0	22,5	0	0		
UE 3 : Mémoire																														
Cours obligatoire	Mémoire - Projet général et Stage	B4U21220	0	2	1	0		Oui				1	0	B4U21220	Non		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cours obligatoire	Séminaire Pro		0	6	1	0	Oui	Non				1	0		Non		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total			100	8								8	0													0	150	0	0	
Volume horaire étudiant			108																							150		0		
Total annuel			100	8								16	0													0	360	0	0	
Volume horaire annuel étudiant			248																							360		0		
			240	8																										



REGLEMENT DES ETUDES

Diplôme d'Université Sorbonne Data Analytics

Vu l'article L 613-2 du Code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

En demandant son admission en DU Sorbonne Data Analytics, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

Le présent RE s'applique au diplôme universitaire « Sorbonne Data Analytics », destiné à la formation d'analystes en science des données.

Dispensé selon des modalités pédagogiques mixtes (à distance et en présentiel), le diplôme proposé se subdivise en deux semestres, quatre unités d'enseignements pour le semestre 1 et trois unités d'enseignements pour le semestre 2 :

- Semestre 1
 - ✓ UE1 : Introduction à Python pour la data science
 - ✓ UE2 : Analyse de données
 - ✓ UE3 : Analyse statistique
 - ✓ UE4 : Machine Learning
- Semestre 2
 - ✓ UE1 : Data Science avancé
 - ✓ UE2 : Apprentissage et Systèmes répartis
 - ✓ UE3 : Mémoire-Projet général et Stage

I. GENERALITES

1. Le diplôme d'université « Sorbonne Data Analytics » vise à assurer une formation spécialisée applicable directement à la vie professionnelle.
2. Le diplôme d'université « Sorbonne Data Analytics » est organisé sous la forme d'un parcours type de formation formant un ensemble cohérent d'unités d'enseignement et organisant une progression pédagogique adaptée, au regard des finalités du diplôme, en l'espèce, la science des données.
3. La préparation s'effectue sur onze mois (préparation du mémoire ou stage inclus).
4. Une session de formation supplémentaire peut être, en fonction de la demande, organisée pendant l'année scolaire.
5. La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués. L'offre pédagogique est composée de séquences en « présentiel » et « à distance ».
Les techniques pédagogiques utilisées pour les séquences en « présentiel » et « à distance » sont aussi diversifiées et dynamiques que possible.
 - Techniques « présentiels » : coaching, soutenance ;
 - Techniques « distancielles » : tutoriel, vidéo, étude de cas pratiques, exercices, assistance, etc.

II. ORGANISATION DES ETUDES

1. Chaque matière est organisée sous la forme d'une séquence d'enseignement. Chaque séquence est constituée de trois plages destinées respectivement aux « Cours », « Exercices » et « Evaluation ». Les plages « Cours » et « Exercices » sont exclusivement en ligne (via une plateforme dédiée) et sont soumises à un compte à rebours. La plage « Evaluation » est aussi soumise à un compte à rebours. De plus elle peut être soit en totalité en ligne, soit en totalité en présentiel avec ou sans soutenance, soit à la fois en ligne et en présentiel avec ou sans soutenance.
2. La formation comprend également une base de données documentaire, accessible aux participants visant à compléter le parcours.

III. CONDITIONS D'ACCES

1. Les candidats doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du DU « Sorbonne Data Analytics ».
 - soit d'une des validations prévues aux articles L 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. La procédure de sélection des candidats est effectuée par le jury d'admission sur dossier, sur tests et sur entretien.
3. L'admission est prononcée par l'université sur proposition du jury d'admission.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle et s'effectue avant le début de chaque session de formation. Les frais sont réglés selon deux modalités : en une fois avant le début de la formation ou en deux fois dont la moitié avant le début de la formation.
2. Le DU « Sorbonne Data Analytics » est en grande partie en ligne, mais avec un suivi en parti en présentiel. De ce fait, les étudiants résidant à l'étranger ne peuvent s'inscrire dans le DU, sauf s'il existe un accord spécifique avec une institution universitaire dans le pays de résidence, pour leur suivi.
3. Le redoublement de la formation peut être accordé par décision du jury, à titre exceptionnel, aux étudiants qui n'auraient pas validé l'intégralité des enseignements. Les étudiants devront alors suivre une nouvelle fois les matières dans lesquelles ils n'auraient pas obtenu au moins 10/20. Les frais de scolarité sont cependant entièrement dus pour la nouvelle année scolaire.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes s'effectue sous la forme d'un contrôle continu.
2. Les épreuves constituant le contrôle continu des aptitudes et des connaissances peuvent prendre toutes formes adéquates à la finalité du diplôme, tant à l'oral qu'à l'écrit, individuellement qu'en petit groupe.
3. L'assiduité aux séquences d'enseignements est obligatoire. Les modalités de suivi et de participation des étudiants prennent la forme de feuille d'émargement électronique, heure de connexion sur la plateforme, suivi et présence et pourcentage de la formation réalisée.
4. Pour les étudiants en formation continue, ne sont admises que les absences justifiées au sens du droit du travail, notamment l'arrêt maladie, le congé maternité, une convocation par l'administration, le décès d'un proche. Pour les étudiants en formation initiale, ne sont admises que les absences justifiées par un certificat médical, la convocation à un concours ou permis de

conduire (à remettre au moins 3 jours avant l'examen), un empêchement indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté par la scolarité.

5. Stage : Les étudiants ont la possibilité, de réaliser un stage conventionné, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable de la formation et par le directeur de l'UFR et est placé sous la tutelle d'un enseignant. La durée minimale du stage est de quatre mois. Le stage donne lieu à une soutenance.
6. Mémoire-Projet général : Il est obligatoire pour tous les étudiants. Il peut cependant être réalisé dans le cadre d'un stage conventionné (voir le point 5 de l'article V). Le sujet de mémoire doit être validé par le responsable de la formation et placé sous la tutelle d'un enseignant.

VI. NOTATION DES EPREUVES

1. Une unité d'enseignement est acquise par le suivi de toutes les matières incluses dans cette unité d'enseignement et la réussite aux évaluations soumises aux étudiants en contrôle continu.
2. Une matière (dans une unité d'enseignement) est validée si l'étudiant y a obtenu la note de 10/20.
3. Une unité d'enseignement est validée si l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10/20. Les matières dans une unité d'enseignement se compensant.
4. Un semestre est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10/20. Les unités d'enseignement dans un semestre se compensant, hors « mémoire-projet général et stage ».
5. Pour le calcul de la moyenne, il s'applique conformément à la maquette.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

A. JURY

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du parcours, des unités d'enseignements ou enseignements, et attribue le diplôme. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de la composante ou le responsable de la formation.

B. DELIVRANCE DU DIPLOME

1. La délivrance du diplôme est subordonnée à la validation de chaque semestre.
2. Deux sessions : NON

VIII. ATTRIBUTION DU DIPLOME

1. La validation du diplôme « Diplôme Universitaire (D.U) – Sorbonne Data Analytics » débouche sur la délivrance d'un diplôme d'université.
2. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20.
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20.
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20.
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.